

Délégations de compétences de l'Assemblée Générale

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2015
Rachat d'actions	Acheter des actions propres en vue de : ■ soit l'annulation des actions ; ■ soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ; ■ soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ■ soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié au profit de ses salariés ou de ceux de ses filiales, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ■ soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.	Accordée par : AGM du 6 mai 2015* Pour une durée de : 18 mois Prix maximum : 165 euros (Balo ^(a) du 20 février 2015)	10 % du capital, soit 34 487 288 actions, pour un montant maximal de 5 690 402 520 euros	Actions auto-détenues : 74 022 actions auto-détenues par la Société ont été remises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'actions de performance 2011 (Plan « Monde ») et 104 actions auto-détenues par la Société ont été remises dans le cadre d'une régularisation du Plan d'actions de performance 2009 (Plan « Monde »). En application de la précédente délégation autorisée par l'AGM du 7 mai 2014, il a été procédé au rachat de 1,5 million d'actions le 23 février 2015 à un cours d'achat moyen de 118,77 euros. Aucun autre achat n'a été réalisé jusqu'à la fin de l'exercice 2015 en application de la délégation accordée par l'AGM du 7 mai 2014. Au 31 décembre 2015, compte tenu de ces opérations, la Société détenait 1 117 907 actions valorisées à un prix moyen de 97,83 euros, soit une valeur au bilan de 109 369 940 euros. Mouvements sur le contrat de liquidité : 1 078 184 actions achetées au cours moyen de 111,84 euros et 1 080 059 actions vendues au cours moyen de 111,90 euros. Au 31 décembre 2015, dans le cadre du contrat de liquidité, 3 375 actions figurent au bilan pour une valeur nette de 350 874 euros (voir Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions page 300).
Annulation d'actions achetées par la Société	Réduire le nombre d'actions en circulation et améliorer le résultat net par action.	Accordée par : AGM du 6 mai 2015* Pour une durée de : 24 mois (Balo ^(a) du 20 février 2015)	10 % du capital	1,5 million d'actions ont été annulées en mai 2015 pour une valeur comptable totale de 152 983 043 euros (soit un cours moyen de 101,99 euros). (voir Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions page 300).

* Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016.

(a) Balo : Bulletin des annonces légales obligatoires.

Capital social

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2015
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Accordée par : AGM du 6 mai 2015 Pour une durée de : 26 mois (Balo du 20 février 2015)	Augmentation de capital : pour un montant maximum de 470 millions d'euros en nominal (plafond global) Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances : 3 milliards d'euros	En 2015, cette autorisation n'a pas été utilisée.
Augmentation de capital	Permettre d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Accordée par : AGM du 6 mai 2015 Pour une durée de : 26 mois (Balo du 20 février 2015)	S'impute sur le plafond global de 470 millions d'euros (augmentation de capital) et sur le plafond de 3 milliards d'euros (montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances) précités	En 2015, cette autorisation n'a pas été utilisée.
Augmentation de capital	Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou d'élévation du nominal des actions existantes.	Accordée par : AGM du 7 mai 2014* Pour une durée de : 26 mois (Balo du 19 mars 2014)	Pour un montant maximum de 250 millions d'euros en nominal	En 2015, cette autorisation n'a pas été utilisée.
Augmentation de capital	Augmenter le capital social par émission d'actions destinées à être souscrites par les salariés de la Société et des entreprises liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises. Augmenter le capital social par émission d'actions destinées à être souscrites par les salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe à l'étranger en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises.	Accordée par : AGM du 6 mai 2015* Pour une durée de : 26 mois (Balo du 20 février 2015) Accordée par : AGM du 6 mai 2015 * Pour une durée de : 18 mois (Balo du 20 février 2015)	30,25 millions d'euros en nominal et 5,5 millions d'actions, ce montant s'imputant sur le plafond global de 470 millions d'euros précité	En 2015 ces autorisations n'ont pas été utilisées.
Émission d'emprunts obligataires	Émettre un ou plusieurs emprunts obligataires.	Accordée par : AGM du 7 mai 2013* Pour une durée de : cinq ans (Balo du 18 mars 2013)	12 milliards d'euros	Au 31 décembre 2015, l'encours d'emprunts obligataires de L'Air Liquide S.A. était de 762 millions d'euros et de 6,1 milliards d'euros pour le groupe Air Liquide.

* Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016.

(a) Balo : Bulletin des annonces légales obligatoires.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2015
Attribution d'options de souscription	Consentir au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales françaises et étrangères, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions Air Liquide existantes acquises par la Société.	Accordée par : AGM du 7 mai 2013* Pour une durée de : 38 mois (Balo du 18 mars 2013)	2 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options 0,3 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options pour les dirigeants mandataires sociaux	467 194 options de souscription d'actions Air Liquide ont été attribuées par le Conseil du 28 septembre 2015.
Attribution d'actions de performance	Procéder à des attributions gratuites d'actions (AGA) existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux.	Accordée par : AGM du 6 mai 2015* Pour une durée de : 38 mois (Balo du 20 février 2015)	0,5 % du capital de la Société au jour de l'attribution des actions 0,15 % du capital de la Société au jour de l'attribution des actions pour les dirigeants mandataires sociaux	287 172 actions gratuites sous conditions de performance ont été attribuées par le Conseil du 28 septembre 2015.

* Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016.